


OBSERVATOIRE INTERNATIONAL DES PRISONS / SECTION FRANÇAISE

DEDANS DEHORS

N°107 / MARS-JUIN 2020 / 7,50 €



La prison à l'épreuve
DU CORONAVIRUS

DEDANS DEHORS

Publication trimestrielle de la section française
de l'Observatoire international des prisons
association loi 1901, 7 bis, rue Riquet, 75019 Paris,
Tél. : 01 44 52 87 90, Fax : 01 44 52 88 09
e-mail : contact@oip.org
Internet : www.oip.org

Directrice de la publication
Delphine Boesel

Rédaction en chef
Laure Anelli

Rédaction
Laure Anelli
Charline Becker
François Bès
Sarah Bosquet
Nicolas Ferran
Cécile Marcel

Cheffe d'édition
Pauline De Smet

Transcriptions et autres contributions bénévoles
Sacha Bésuchet, Lolita Borleteau, Farida Chadri, Hélène Chauveau, Léa Duduoglu, Margaux Durand, Vincent Hercy, Tiphaine Manson, Lisa Pellerin, Jean-Baptiste Polito, Mélissa Valente, Thomas Vatel

Secrétariat de rédaction
Laure Anelli
Pauline De Smet
Cécile Marcel

Identité graphique
Atelier des grands pêcheurs
atelierdgp@wanadoo.fr

Maquette
Claire Béjat
clairebejat.fr

© Photo, remerciements à :
CGLPL, Bernard Bolze, Albert Facelly, Grégoire Korganow, Thierry Pasquet.

Et aux agences **Divergence-images et Signatures**

Impression
Imprimerie Est Imprim
ZA à La Craye, 25 110 Autechaux

ISSN : 1276-6038

Diffusion sur abonnement au prix annuel de 30 €

Photographie couverture : © **Grégoire Korganow / CGLPL**

CPPAP : 1123H92791

SOMMAIRE

DÉCRYPTAGES

- **p. 4** Deux mois de crise, et maintenant ?
- **p. 11** Mesures de libérations : entre frilosité et incohérence
- **p. 23** Les angles morts de la politique de prévention en prison
- **p. 29** Face aux mouvements collectifs, le choix de la répression
- **p. 47** Faire face à l'épidémie : le protocole sanitaire

INFOGRAPHIE

- **p. 8** La crise du Covid-19 en prison au jour le jour

ENTRETIEN

- **p. 14** Avec Christian Saint-Palais, président de l'Association des avocats pénalistes

DEVANT LE JUGE

- **p. 27** Le conseil d'État s'efface devant l'Administration

IL TÉMOIGNE

- **p. 52** « J'ai attrapé le coronavirus en prison »

ENQUÊTES

- **p. 18** Une politique de libérations à plusieurs vitesses
- **p. 42** Les liens avec l'extérieur malmenés par le confinement
- **p. 53** La continuité des soins à l'épreuve de la crise
- **p. 56** La défense confinée à l'extérieur des prisons
- **p. 60** Reprise des parloirs entre incertitude et frustration
- **p. 64** Déconfinement : le casse-tête des quatorzaines

INTRAMUROS

- **p. 34** Journal d'appels au temps du coronavirus
- **p. 46** Le Havre : Silence autour d'une suspicion de Covid-19
- **p. 59** Production de masques : les détenus mobilisés à bas coût

LETTRES OUVERTES

- **p. 10** « Monsieur le Président, l'occasion est trop belle : ne la manquez pas »
- **p. 16** Longues peines : les oublié·e·s
- **p. 32** « Nous, détenus, bloquons les prisons de France »

ÉDITO

À SITUATION EXCEPTIONNELLE, NUMÉRO EXCEPTIONNEL

par **LAURE ANELLI**,
rédactrice en chef

Chers lectrices et lecteurs,
Ce n'est pas le numéro 107 que vous devriez tenir entre vos mains, mais le 108. En avril, vous auriez en effet dû recevoir un *Dedans Dehors* dédié à un tout autre sujet. Mais le moment que nous venons de traverser – et qui n'a probablement pas dit son dernier mot – en a décidé autrement. Il n'est pas dans notre ligne éditoriale de réagir dans l'urgence à l'actualité ; le choix de consacrer un numéro exceptionnel à la crise du Covid-19 en prison s'est en réalité imposé à nous.

En ce début du mois de mars, comme beaucoup d'entre vous sans doute, nous accueillons les nouvelles venues du monde entier dans une sorte de sidération. Les hôpitaux dépassés ; le confinement généralisé ; les émeutes dans des prisons italiennes surpeuplées. Et ces morts à n'en plus finir... Très vite, les premiers appels de personnes détenues et de proches inquiets commencent à affluer au standard de l'OIP : « Est-ce que, nous aussi, on va être confinés, et les parloirs annulés ? » Le 17 mars, la nouvelle du confinement tombe, les premiers mouvements de prisonniers éclatent, souvent guidés par la peur. L'équation paraît aussi implacable qu'effrayante. Surpeuplement et promiscuité, système de soins inadapté et sous-dimensionné : si rien n'est fait, c'est l'hécatombe assurée. Finie la sidération : il faut agir, vite.

Écouter, rassurer, informer et conseiller les dizaines et les dizaines de personnes qui, chaque jour, nous appellent – décision est prise d'élargir les horaires d'ouverture du standard. Alerter les autorités, l'opinion publique – l'OIP prend la parole dans les médias, s'associe à d'autres dans des tribunes. Contraindre l'État à agir, à prendre les mesures qui s'imposent pour protéger les personnes détenues – aux côtés d'avocats, l'OIP prend part au combat devant les tribunaux administratifs, face au Conseil d'État. Et enfin, rendre compte de tout cela, garder une trace. Faire savoir ce que vivent les confinés parmi les confinés ; enquêter sur les situations dont nous sommes alertés ; décrypter des politiques qui évoluent au jour le jour ; tenter de dresser un premier bilan de cette période et en tirer les enseignements qui s'imposent : c'est tout l'objet de la revue que vous tenez entre les mains.





© Grégoire Korganow - CGLPL

DÉCRYPTAGE

La crise sanitaire est venue pointer les défaillances d'un système carcéral à bout de souffle. Mais si cette période a fait subir aux personnes détenues confinées des conditions particulièrement difficiles, elle a aussi contraint les prisons à s'adapter et se transformer, montrant la voie de ce que pourraient être les changements de demain.

DEUX MOIS DE CRISE, ET MAINTENANT ?

par **CÉCILE MARCEL**

Dans les prisons comme à l'extérieur, le déclenchement de la crise sanitaire a pris de court les autorités. Mais, en ce début mars, une chose est sûre : l'état des prisons françaises ne leur permet pas d'y faire face. Alors que la France vient d'être condamnée par la Cour européenne des droits de l'homme pour ses conditions de détention inhumaines et la surpopulation chronique de ses établissements pénitentiaires, le pays connaît un nouveau record d'incarcérations, avec 72 650 personnes détenues. Comment respecter les règles de distanciation physique quand, dans les maisons d'arrêt qui connaissent un taux d'occupation moyen de 140 %, les détenus sont enfermés à trois voire quatre dans une cellule de neuf mètres carrés ? Comment

se protéger, nettoyer, désinfecter, ventiler quand une bonne partie des infrastructures est vétuste et insalubre ? Comment prendre en charge les malades quand les unités sanitaires souffrent d'un manque chronique de moyens et d'effectifs ? En réalité, chaque prison constitue un foyer épidémiologique – ou "cluster" – en puissance. Depuis des années, on a laissé se détériorer la situation des prisons et la crise vient jeter une lumière crue sur un système déjà malade.

DES MESURES DE LIBÉRATION TARDIVES

Il y a donc urgence à agir. Mais les premières annonces du gouvernement sont loin d'être à la hauteur de la situa-

tion et se concentrent sur la réduction des mouvements en détention et des échanges avec l'extérieur. Le ministère de la Justice décide, le 17 mars, de suspendre les parloirs, ainsi que l'ensemble des activités (travail, formation, activités socioculturelles et d'enseignement). Un concert de voix se fait alors entendre pour lui demander d'envisager une autre option, la seule qui conviendrait : diminuer la pression carcérale. La Contrôleure générale des lieux de privation de liberté (CGLPL) met en garde dans un communiqué : l'administration « manquera[it] à son obligation de protéger les personnes qu'elle a placées sous sa garde si elle ne pren[na]it pas d'urgence les mesures nécessaires »⁶⁹. Elle recommande de réduire la population pénale « en proposant, adoptant ou suscitant toute mesure utile pour favoriser les sorties de prison et limiter les entrées ». Dans son sillage, associations et organisations professionnelles exhortent les autorités à « permettre à un maximum de personnes de sortir immédiatement de ce vase clos »⁷⁰, tandis que plus de mille avocats, magistrats, soignants, appellent à réduire en urgence et significativement le nombre de personnes incarcérées et à évacuer sanitaire-ment les plus vulnérables. « Pas demain. Pas la semaine prochaine. Aujourd'hui », soulignent les signataires de cette tribune publiée dans *Le Monde*⁷¹. Les détenus aussi, poussés par l'inquiétude, se mobilisent. Dans un texte qui circule dans divers établissements pénitentiaires, ils écrivent : « Nous, détenus, accusons le système judiciaire et carcéral de nous mettre en danger de mort et demandons immédiatement le désengorgement de toutes les prisons » (lire page 32). Il faudra encore les recommandations d'instances internationales appelant à recourir à des mesures de substitution à la privation de liberté⁷² pour que le ministère de la Justice infléchisse sa position. Alors que la garde des Sceaux avait d'abord indiqué qu'elle n'était « pas du tout dans [l']optique » de libérer les détenus les moins dangereux⁷³, le gouvernement annonce finalement le 23 mars qu'il va autoriser la libération de 5 000 prisonniers en fin de peine.

Le 25 mars, une ordonnance prise dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire fixe donc les conditions de remise en liberté de certains détenus. Une démarche bienvenue, mais tardive et surtout jugée insuffisante tant par les observateurs que par un certain nombre de magistrats qui, par endroits, décident de s'en affranchir (lire page 18). Par ailleurs, l'ordonnance prévoit une mesure profondément liberticide et qui entre en contradiction avec l'objectif de décroissance carcérale : la prolongation automatique et sans débat des détentions provisoires (lire page 14). Une disposition qui sera finalement censurée par la Cour de cassation (lire pages 11 et 27).

PENDANT CE TEMPS, EN PRISON

Alors que, dans les juridictions, juges de l'application des peines, procureurs, responsables pénitentiaires et soignants travaillent main dans la main pour faire sortir un maxi-

imum de personnes de prison, l'administration tente, tant bien que mal, de limiter la propagation du virus en détention : mise en quatorzaine des arrivants, détection des personnes infectées, mise à l'isolement des cas symptomatiques, limitation au maximum des contacts au sein de la détention. Sur les mesures de prévention, elle avance au gré des tâtonnements et des errements de la politique gouvernementale. Faisant siennes ses incohérences, notamment sur la question des masques, d'abord interdits en détention et dont l'accès restait, début juin, encore très limité pour les personnes détenues (lire encadré page 26). Les logiques sécuritaires – parfois absurdes – s'opposent aux impératifs de prévention sanitaire, au risque de mettre en danger les personnes détenues. Ainsi, le gel hydroalcoolique est-il interdit en détention, parce que l'alcool y est interdit. « Alors que la promiscuité est la règle, que l'accès aux points d'eau notamment dans les cours de promenade est très limité, on prive pour ce motif les personnes détenues d'un produit efficace et pratique pour l'application des gestes-barrières », s'indignent dans une tribune divers acteurs de la prévention des risques et l'OIP⁷⁴. Car que ce soit lors des promenades, des douches collectives ou encore pour avoir accès aux cabines téléphoniques, les interactions sont nombreuses et les gestes barrières parfois impossibles.

En prison, des détenus s'inquiètent. « Le confinement n'est pas du tout respecté ici », explique l'un d'eux dans un appel passé à l'OIP le 25 mars. « Les douches sont communes et il n'y a aucune désinfection. Ils envoient trois ou quatre personnes à la fois. L'hygiène, ça me fout une trouille phénoménale pendant le coronavirus. Il n'y a même pas de film plastique sur la viande, les plats sont encore servis dans des gamelles ouvertes en inox. Et la gamelle, elle passe de main en main, on ne sait pas qui l'a touchée. Moi ça fait trois jours que je n'ai pas mangé. » Un autre panique : « J'ai la peur au ventre de mourir ici. » À l'inquiétude s'ajoute l'isolement, renforcé par la suspension des parloirs. Certes, le ministère de la Justice a prévu un crédit téléphonique supplémentaire de 40 euros par mois pour maintenir les liens, mais pour certains, ce crédit est vite consommé. Et, dans les nombreux établissements qui ne sont pas dotés de téléphone en cellule, un autre problème se pose. « Il y a une seule cabine téléphonique qui fonctionne, elle se trouve en promenade. Et il n'y a pas de mesure d'hygiène, le combiné n'est pas désinfecté après chaque appel, le virus va très vite circuler, ça va être une catastrophe », explique ainsi une personne incarcérée à Avignon. Par crainte d'être contaminés, des détenus renoncent à tout lien avec leurs proches (lire page 42). Avec la suppression des activités, le confinement en cellule, certains craquent. Au standard de l'OIP, une femme s'effondre : « Je n'en peux plus, je suis à bout. Ici, il n'y a plus rien, plus d'activités, on ne voit plus le CPIP [conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation], je ne peux plus parler à personne ». Difficile pour les personnes incar-

⁶⁹ Communiqué du CGLPL, 17 mars 2020.

⁷⁰ Communiqué commun de l'Association des avocats pour la défense des droits des détenus (A3D), l'Association nationale des juges de l'application des peines (ANJAP), l'Observatoire international des prisons-section française (OIP-SF), le Syndicat des avocats de France (SAF) et le Syndicat de la magistrature (SM), 18 mars 2020.

⁷¹ Coronavirus : « Réduisons le nombre de personnes incarcérées pour de courtes peines ou en fin de peine », *Le Monde*, 19 mars 2020.

⁷² Conseil de l'Europe, Déclaration de principes relative au traitement des personnes privées de liberté dans le contexte de la pandémie de coronavirus (COVID-19), 20 mars 2020.

⁷³ « Coronavirus : "Nous allons distribuer 100 000 masques en prison", annonce Nicole Belloubet », *20 minutes*, 17 mars 2020.

⁷⁴ « Gel hydroalcoolique : Pour qui la menace dans les prisons françaises ? », *L'Humanité*, 6 avril 2020.

EN NE SE DONNANT PAS LES MOYENS D'ATTEINDRE L'ENCELLULEMENT INDIVIDUEL ET EN REFUSANT DE METTRE DES MASQUES À LEUR DISPOSITION, LES AUTORITÉS ONT JOUÉ À LA ROULETTE RUSSE AVEC LA SANTÉ DES DÉTENU·ES.

sable de la cellule de veille sanitaire à l'ARS de Mayotte⁶⁹. Interrogée par l'AFP, l'Administration pénitentiaire a pourtant paru s'en étonner. Comment le virus a-t-il pu entrer et se propager dans de telles proportions dans l'établissement mahorais alors que «le protocole sanitaire est le même» que dans les autres prisons françaises, qui ont réussi à s'en protéger ou à en maîtriser la diffusion ? Quelques semaines plus tôt, le juge des référés du tribunal administratif de Mayotte avait d'ailleurs estimé qu'aucune «carence caractérisée» ne pouvait lui être reprochée dans la mise en œuvre locale de ce protocole. Et il avait rejeté la demande de protections sanitaires supplémentaires formulée par plusieurs personnes détenues soutenues par l'OIP⁷⁰... La situation inquiétante que traverse la prison de Majicavo n'a cependant rien d'incompréhensible et vient, précisément, éclairer les limites et angles morts de la politique de prévention qui a été mise en place dans les établissements pénitentiaires.

PRIORITÉ MANQUÉE : L'ENCELLULEMENT INDIVIDUEL

La poursuite d'un objectif de baisse de la population carcérale, à laquelle s'est résolue tardivement la ministre de la Justice (lire page 4), a constitué l'un des piliers affichés de cette politique. Il y avait urgence. La forte surpopulation qui affectait la plupart des maisons d'arrêt rendait en effet illusoire tout espoir que les gestes barrières et autres mesures de prévention puissent y être respectés. Dans une circulaire du 14 mars, Nicole Belloubet a d'abord timidement invité l'ensemble des juridictions à limiter le nombre de personnes détenues en différant la mise à exécution des courtes peines d'emprisonnement ou en recourant à certains dispositifs d'aménagement de peine. Puis, l'ordonnance du 25 mars 2020 a prévu diverses mesures provisoires visant à encourager les libérations... tout en organisant, dans le même temps, le maintien en détention des personnes prévenues (lire page 11).

Couplées à un ralentissement de l'activité des juridictions pénales, ces dispositions ont certes permis une baisse historique du nombre de personnes incarcérées en quelques semaines. Le 18 mai le directeur de l'Administration pénitentiaire indiquait en effet qu'avec 59 000 détenus pour 61 000 places, les prisons françaises renfermaient 13 500 personnes de moins que deux mois plus tôt. Un bilan bien éloigné de l'objectif d'un encellulement individuel, qui aurait pourtant dû être activement poursuivi par les pouvoirs publics dans le contexte épidémique. Surtout, il admet-

taï également que ces chiffres masquaient «une disparité forte» entre les établissements pour peine et les maisons d'arrêt «où la surpopulation reste importante, à 110 % en moyenne», avec des niveaux particulièrement élevés dans certains établissements⁷¹. Avec un taux d'occupation supérieur à 150 % lorsque le foyer épidémique a été découvert fin mai, le quartier maison d'arrêt du centre pénitentiaire de Majicavo faisait partie de ces établissements qui n'ont pas été touchés notablement par la déflation carcérale. Et qui restaient donc particulièrement exposés à un risque de propagation du virus si celui-ci parvenait à franchir les murs de la prison.

NAVIGATION À VUE

Le volet «pénitentiaire» du plan de lutte mis en œuvre par l'administration répondait quant à lui à un double enjeu : d'une part, limiter l'intrusion puis la circulation du virus en prison et, d'autre part, détecter les personnes infectées, ou susceptibles de l'être, afin de les isoler du reste de la communauté carcérale et de les prendre en charge.

Entre le 27 février et le 11 avril, ce sont au moins onze notes qui ont été prises par la DAP pour décrire aux services pénitentiaires les mesures et comportements à adopter dans le cadre de ce plan, auxquelles s'ajoutent un certain nombre de fiches informatives. Cette profusion de textes n'a sans doute pas facilité la réception de ses instructions par ses services. Ni la compréhension par une population pénale inégalement informée des mesures mises en place. Il s'agissait certes pour l'administration d'ajuster en permanence son plan d'action aux incessantes évolutions des décisions politiques, des préconisations sanitaires, du cadre légal, des procédures contentieuses engagées contre elle ou encore de la disponibilité des équipements de prévention (masques et tests notamment). Mais cette avalanche de notes témoigne également de la «navigation à vue» d'une administration centrale qui a parfois manqué d'anticipation, dans un contexte d'impréparation généralisée des pouvoirs publics.

«La difficulté est que ces notes nationales sont souvent publiées tardivement, alors que les services déconcentrés ont déjà adopté des modalités d'organisation», a ainsi pu regretter le syndicat CGT Insertion et probation⁷². Ce n'est par exemple que trois semaines après le début du confinement que la DAP a prescrit d'adapter les procédures de fouilles par palpation des détenus aux mesures de précaution sanitaire ainsi que «le font déjà nombre d'établissements sur instructions des directions interrégionales»⁷³...

⁶⁹ Le Journal de Mayotte, 3 juin 2020.

⁷⁰ TA de Mayotte, 17 avril 2020, n°2000511.

⁷¹ Début juin, plusieurs maisons d'arrêt franciliennes affichaient par exemple toujours des taux d'occupation alarmants de 119% (Fresnes), 135% (Nanterre), 136% (Villépinte), 142% (Bois d'Arcy) ou 152% (Meaux-Chauconin).

⁷² CGT-IP, «Covid-19 : les notes DAP et ministérielles».

⁷³ Note DAP du 9 avril 2020.



© Grégoire Korganow - CGLPL

UNE POLITIQUE DE DÉTECTION LACUNAIRE

Si un protocole de prise en charge des malades en détention est assez tôt mis en place (voir encadré page 26), le point faible du dispositif restait l'identification des porteurs du virus dans un contexte national de grande pénurie de tests. Comme à l'extérieur, aucune campagne préventive de dépistage ne pouvait donc être organisée en prison. Dès le 27 février, il a certes été demandé aux agents pénitentiaires d'être attentifs aux signes cliniques que les personnes détenues pourraient présenter ; et début avril, instruction a été donnée aux infirmiers de profiter de la distribution des médicaments en détention «pour repérer de possibles symptômes afin d'en avertir le médecin de l'unité sanitaire». Un dispositif cependant bien insuffisant, alors que le Conseil scientifique Covid-19 considérait que le déploiement «sans délai» des tests dans les lieux de détention constituait «une priorité» pour «favoriser l'isolement prophylactique des détenus»⁷⁴. Car la détection fondée sur la seule observation clinique rencontre vite des limites compte tenu de la grande variabilité des symptômes du Covid-19. Surtout quand elle doit être réalisée par un personnel non médical... et que nombre de personnes contaminées présentent des formes asymptomatiques.

De fait, plus de 80 % des 183 personnes testées positives au centre pénitentiaire de Majicavo ne présentaient aucun symptôme de la maladie, faisant dire au Dr Geneviève Denettièrre que s'il n'y «avait pas eu les quelques cas de fièvre» qui ont entraîné le dépistage de toute la population carcérale, «on serait passés totalement à côté»⁷⁵. Avec la montée en puissance des capacités de dépistage au plan national, les tests sont d'ailleurs naturellement devenus un instrument incontournable de la politique de prévention à partir de la mi-mai. Et d'autres opérations de dépistage

massives ont été depuis organisées dans les prisons d'Avignon ou de La Santé, après la découverte de plusieurs personnes infectées dans ces établissements.

L'IMPOSSIBLE RESPECT DES GESTES BARRIÈRES

C'est avec l'instauration du confinement mi-mars qu'ont été adoptées des mesures visant à restreindre les circulations entre extérieur et intérieur des prisons ainsi que les mouvements internes, afin de limiter le risque d'entrée et de circulation du Covid-19 en détention. À partir du 18 mars⁷⁶, les parloirs sont suspendus, tout comme les transferts de personnes détenues, à l'exception de ceux prononcés pour des motifs «d'ordre et de sécurité». Pour se prémunir du risque d'intrusion du virus, un confinement sanitaire de quatorze jours peut en outre être imposé à titre préventif aux nouveaux arrivants. Sont également suspendues toutes les activités socio-culturelles, d'enseignement et de travail (à l'exception du service général) ainsi que les cultes et les activités sportives en espace confiné. Si les promenades et le sport en plein air demeurent heureusement autorisés, il revient à l'administration «d'adapter localement le nombre de détenus présents simultanément sur une cour ou un terrain de sport». Et celle-ci doit en principe veiller à ce que les groupes de personnes participant à ces activités restent les mêmes d'un jour sur l'autre afin que les contacts qui demeurent ne se fassent qu'entre les membres d'un groupe préconstitué. Or, si l'on en croit le tribunal administratif de Mayotte, toutes ces mesures et précautions étaient effectivement mises en œuvre à la prison de Majicavo. Alors que les parloirs n'avaient, dans cette prison, pas encore repris début juin, il faut donc en déduire que cette accumulation de mesures n'offrait pas une protection totale. Réduits, les échanges avec des personnes venant de l'exté-

⁷⁴ Avis du 2 avril 2020.

⁷⁵ Op. cit.

⁷⁶ Note DAP du 17 mars 2020.

MÊME LA PRÉSENCE DE DEUX PERSONNES INFECTÉES ET DE SEIZE AUTRES PRÉSENTANT DES SYMPTÔMES N'A PAS SUFFI À CONVAINCRE LE CONSEIL D'ÉTAT D'ORDONNER UN DÉPISTAGE OU QUE DES MASQUES DE PROTECTION SOIENT DISTRIBUÉS À LA POPULATION PÉNALE.

tage en prison, qui laisse craindre l'entrée et le maintien en détention de personnes porteuses asymptomatiques du virus, ainsi que la non-mise à disposition de masques pour les détenus en dépit de l'impossibilité d'un respect scrupuleux des gestes barrières en prison, en particulier dans les établissements toujours surpeuplés. La requête, qui invoquait la violation du droit à la vie et du droit de ne pas subir de traitements inhumains et dégradants, est rejetée le 8 avril. Le Conseil d'État estime que «le caractère manifestement illégal de l'atteinte doit s'apprécier notamment en tenant compte des moyens dont dispose [l'administration] et des mesures qu'elle a déjà prises». Raisonement pourtant récemment condamné par la Cour européenne des droits de l'homme⁽⁶⁾, qui estime que la méconnaissance de droits intangibles ne saurait se justifier par un manque de ressources... Le Conseil d'État préfère néanmoins évoquer les contraintes d'une «stratégie de gestion et d'utilisation maîtrisée des masques mise en place à l'échelle nationale» pour juger que les «orientations générales» du plan sanitaire défini par l'administration centrale étaient, dans ce contexte, suffisantes. Et renvoie aux chefs d'établissements la responsabilité de décliner localement ces orientations et de prendre, «dans le champ de leurs compétences, toute mesure propre à garantir le respect effectif des libertés fondamentales des personnes détenues et des personnes y travaillant ou y intervenant».

Les recours suivants ont alors ciblé la situation particulière des établissements et/ou des requérants pour essayer d'obtenir un renforcement des garanties sanitaires au niveau local. Sans succès. Même la présence, parmi les détenus d'une prison surpeuplée, de deux personnes infectées et de seize autres présentant des symptômes n'a pas suffi à

⁽⁶⁾ CEDH, 20/01/20, JMB c. France.

⁽⁷⁾ CE, 14/04/20, n°439899.

⁽⁸⁾ CE, 22 avril 2020, n°440056.

⁽⁹⁾ Ibid ; TA Caen, 04/05/20, n°2000836.

⁽¹⁰⁾ Dalloz-actu, 19/05/20.

⁽¹¹⁾ CE, 07/05/20, n°440151.

convaincre le Conseil d'État d'ordonner qu'un dépistage soit organisé à l'échelle de l'établissement ou que des masques de protection soient distribués à la population pénale⁽⁷⁾. De même, une personne incarcérée atteinte d'une pathologie l'exposant à de graves complications en cas de contamination par le Covid-19 n'a pas pu obtenir de masques pour elle et son codétenu, ni même que leur soit remis les matériaux qui leur auraient permis de se confectionner un masque artisanal⁽⁸⁾.

Et les demandes d'expertises formulées par des personnes détenues souhaitant faire constater la réalité de ce que sont les mesures sanitaires prises dans leur établissement ont toutes été rejetées⁽⁹⁾. Ainsi que l'a relevé Me Patrick Lingibé⁽¹⁰⁾, «l'administration est présumée bien faire».

Alors que la pénurie de masques commençait à se résorber à l'échelle nationale, l'administration décidait début mai d'en imposer le port à tous les agents pénitentiaires – et non plus simplement aux surveillants – ainsi qu'à tous les intervenants extérieurs. Saisissant cette décision comme un signal, le Conseil d'État ordonnait le 7 mai 2020⁽¹¹⁾ qu'un masque soit également fourni aux détenus de la prison de Ducos (Martinique) se rendant à un «parloir avocat», une commission de discipline ou un entretien avec un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation. Il s'agit là de la seule injonction prononcée par la haute juridiction en faveur de la protection sanitaire des personnes incarcérées depuis le début de la crise. Une prescription moins ambitieuse que la décision du juge de première instance, que le Conseil d'État n'a pas confirmé, d'accorder un masque à tous les détenus entrant en contact avec d'autres détenus. Il ne fallait tout de même pas aller trop loin... ■

© Grégoire Korganow - CGLPL



INTRAMUROS

À l'annonce du confinement, le 17 mars, une vague de mouvements de protestation s'empare d'une quarantaine de prisons. Face à ces mobilisations collectives, la Direction de l'administration pénitentiaire revendique la fermeté. Sur le terrain pourtant, certains directeurs tentent d'autres approches, et misent sur le dialogue.

FACE AUX MOUVEMENTS COLLECTIFS, LE CHOIX DE LA RÉPRESSION

par LAURE ANELLI

Nous détenus, bloquons les prisons de France. Nous détenus, sommes inquiets concernant le Covid-19 pour nos familles, nos proches et nous-mêmes. » C'est par ces mots que débute la lettre ouverte (lire page 32) adressée aux autorités par des détenus de la prison de Rennes-Vezin, le 22 mars dernier. À cette date, cela fait cinq jours que les prisons françaises sont agitées par des mouvements de protestation – une quarantaine dans tout le pays⁽¹⁾. C'est l'annonce, mardi 17 mars, du confinement – et, avec, de la suspension des parloirs – qui semble avoir mis le feu

⁽¹⁾ «Coronavirus : plus d'une quarantaine de mutineries dans les prisons françaises», Médiacités, 27 mars 2020.

aux poudres : ce jour-là, des détenus des prisons de Douai, Maubeuge, Paris-La Santé, Angers, Grasse et Perpignan décident de bloquer les cours de promenade et refusent de remonter en cellule. Le lendemain et les jours suivants, les appels à la mutinerie circulent *via* les téléphones portables d'une prison à l'autre ; une douzaine d'établissements rejoignent alors le mouvement. Et la promesse, le vendredi 20 mars par la Direction de l'administration pénitentiaire (DAP), de mesures compensatoires à la suppression des parloirs (lire page 42) n'y fera rien : le week-



© Grégoire Korganow - CGLPL

ENQUÊTE

Contacts réduits au strict minimum et inquiétudes lancinantes : au temps du coronavirus, les liens entre les détenus et leurs proches ont été mis à mal par les mesures liées au confinement.

LES LIENS AVEC L'EXTÉRIEUR MALMENÉS PAR LE CONFINEMENT

par SARAH BOSQUET

« Les visites vont pouvoir reprendre dans les Ehpad, savez-vous ce qu'il en est pour les parloirs ? » « Est-ce qu'après les annonces de Macron, les parloirs vont être à nouveau autorisés ? La tension monte de plus en plus chez les détenus, ils n'en peuvent plus de n'avoir plus d'activités et de parloirs à cause du Covid. »⁽¹⁾ Pendant plus d'un mois, la question est revenue quotidiennement dans les emails et les appels reçus à l'OIP. Jusqu'au 30 avril, où la direction de l'administration pénitentiaire annonçait la reprise « progressive » des visites à partir du 11 mai (lire page 60).

⁽¹⁾ Sauf mention contraire, les témoignages sont issus du journal d'appels de l'OIP au temps du coronavirus, consultable sur www.oip.org

Au départ réservée aux personnes détenues touchées par le Covid-19 ou présentant des symptômes suspects, la suspension des parloirs, salons familiaux et unités de vie familiale (UVF) avait été généralisée le 18 mars. En écho à l'annonce du président de la République, la ministre de la Justice Nicole Belloubet présentait alors la mesure comme nécessaire à la création d'un « cordon sanitaire » autour des prisons : les parloirs seraient momentanément sacrifiés pour limiter les contagions à l'intérieur. Parfois apprise par surprise à la télévision ou en cour de prome-

nade, cette mesure a eu l'effet d'une déflagration, déclenchant dans une quarantaine de prisons des mouvements de protestation immédiatement réprimés par l'administration pénitentiaire (lire page 29). « Il était évident qu'en supprimant les parloirs, des révoltes allaient exploser, souligne un ancien prisonnier au micro de l'émission de radio l'Actualité des luttes le 27 mars. Ça a toujours été comme ça. [...] Le téléphone, ce n'est pas un lien social comme les parloirs. » Pour les personnes détenues, les visites, c'est la bouffée d'air qui fait la différence. Un lien essentiel, physique, avec le reste de la société – parfois même le dernier fil qui les relie à l'extérieur.

DES MESURES EXCEPTIONNELLES, MAIS INSUFFISANTES

Car si pour la majorité des confiné·e·s, il est possible d'amoindrir l'isolement avec des appels et des échanges de messages, l'usage des téléphones portables (smartphones ou non) est toujours interdit en prison. Alors dès le 18 mars, quelques établissements ont essayé de trouver des palliatifs aux parloirs pour limiter la montée des tensions : à la maison d'arrêt de La Santé (Paris), on a facilité l'obtention de permis de téléphoner. Dans les maisons d'arrêt de Belfort et de Strasbourg, les proches ont pu envoyer des textes, photos et des dessins à la prison : centralisés par des personnels pénitentiaires, ils ont ensuite été imprimés et transmis aux destinataires.

Au niveau national, Nicole Belloubet annonçait, le 19 mars, des mesures visant à « compenser l'interdiction des parloirs » par de la « téléphonie ». Certaines d'entre elles étaient dans les tiroirs de l'administration depuis un moment. Comme la boîte vocale qui permet, depuis fin mars, de laisser des messages audio aux personnes incarcérées (dans la limite de trente minutes d'enregistrement). Si le système implique, sans surprise, que les messages soient potentiellement écoutés, il présente aussi des avantages, une fois les démarches effectuées⁽²⁾ : pour les personnes à l'extérieur, la possibilité de prévenir en cas d'urgence et

⁽²⁾ Enregistrer son identité et fournir une facture de téléphone, se procurer l'identifiant de la personne détenue à contacter.

⁽³⁾ 20€ versés le 23 mars et valables jusqu'au 31 mars, puis 40€ versés le 1^{er} avril et le 1^{er} mai.

⁽⁴⁾ 20 Minutes, 17 avril 2020.

d'événement familial important quand d'ordinaire, ils doivent attendre les appels de leur proche détenu. Pour ces derniers, d'échanger avec ceux et celles qui sont indisponibles pendant les créneaux d'accès au téléphone (qui chevauchent parfois le temps scolaire des enfants par exemple). « Je lui donne des nouvelles chaque fois que j'ai des retours de ses professeurs, explique une visiteuse accompagnant une jeune femme dans la reprise de ses études. Ça lui permet aussi de rester en contact avec ses amis ou sa mère qui travaillent en journée. » Mis à part quelques dysfonctionnements lors de sa mise en place, le dispositif est aujourd'hui globalement apprécié par les usagers – et nombre d'entre eux demandent sa pérennisation.

En outre, chaque personne détenue s'est vu allouer un crédit téléphonique mensuel de quarante euros en avril et en mai⁽³⁾. Une initiative qui a permis de maintenir les liens dans certaines familles dans l'incapacité de financer les communications. La somme de quarante euros a cependant été jugée « insuffisante » par la Contrôleure générale des lieux de privation de liberté (CGLPL) Adeline Hazan, qui plaide pour la « gratuité totale du téléphone » jusqu'à la fin de la crise – une proposition soutenue par l'OIP. « Il ne s'agit pas de faire des économies de bout de chandelle, il s'agit de donner aux détenus la possibilité de garder un lien avec le reste du monde », appuyait la CGLPL⁽⁴⁾.

UN ACCÈS AU TÉLÉPHONE LIMITÉ ET PARFOIS FACTEUR DE RISQUES

Dans certaines prisons, des dysfonctionnements techniques sont venus limiter plus ou moins durablement la portée de ces mesures. « Depuis l'installation de lignes fixes en cellule il y a un mois, il faut débrancher et rebrancher le téléphone pour espérer avoir une tonalité, et en général ça ne fonctionne pas », témoignait, fin mars, un homme détenu à Toul. En mars et en avril, des problèmes ont aussi été signalés à la maison d'arrêt de La Santé, au centre de détention de Roanne et au centre pénitentiaire de La Talaudière.

PLUS DE PARLOIRS, PLUS DE LINGE

Avec la suppression des parloirs, c'est aussi la remise de linge propre qui a été interdite aux proches. En guise d'alternative, un « dispositif de lavage gratuit » a été promis par la pénitentiaire, mais dans les faits, de nombreux établissements ne l'ont pas proposé. « Depuis la suppression des parloirs, on doit laver et faire sécher notre linge comme on peut, dans la cellule. Est-ce qu'il n'y a pas d'obligation pour l'administration d'assurer le lavage ou l'accès à une lingerie ? À Fresnes, on n'a rien de tout ça », s'interroge un détenu. Aux Baumettes non plus, « il n'y a pas de machine à laver : je fais ma lessive dans la douche, par terre, c'est un carnage pour le linge ». Certaines personnes préfèrent laver leurs vêtements elles-mêmes par crainte des pertes et des vols. « Ils ne veulent pas laisser leur linge à la blanchisserie parce qu'ils ne récupèrent pas forcément la totalité

de leurs affaires. [...] Mais la bonne vieille méthode du lavage à la main, pas sûr que ce soit très utile contre le Covid-19 », témoigne la mère d'un détenu. Particulièrement touchées, les personnes détenues qui avaient donné leur linge à laver à des proches avant le confinement. « Le 17 mars, jour de notre dernier parloir, j'ai récupéré tout son linge sale pour le laver. Depuis, les parloirs ont été suspendus et il n'a pas de vêtements de rechange, alors il en emprunte à ses codétenus. Ce n'est pas un indigent mais là, il se sent tout comme », s'attriste la compagne d'un détenu à Nanterre. Malgré la reprise des visites, le dépôt de linge reste impossible dans de nombreux établissements, même s'il est en théorie autorisé depuis le 2 juin, d'après une note de la DAP.



© Grégoire Korganow - CGLPL

Du reste, la majorité des personnes détenues ne disposent toujours pas du téléphone en cellule⁽⁹⁾. Et doivent donc se contenter des cabines collectives, installées dans les coursives ou les cours de promenades. Sans surprise, la suppression des parloirs s'est donc traduite par une affluence accrue vers les postes opérationnels (parfois un seul pour toute une cour de promenade⁽¹⁰⁾ ou tout un étage). « Il y a une queue pas possible », décrit une personne incarcérée aux Baumettes. « Le plus souvent, on ne peut se parler que trois minutes, parce qu'il y a du monde qui attend », déplore une compagne de détenue. Un contexte qui ne permet ni intimité, ni confidentialité des conversations.

À l'heure de l'épidémie, l'usage de ces cabines représente surtout un énorme risque sanitaire. « On a une seule cabine téléphonique pour trente détenus, et on ne peut pas la désinfecter alors qu'on passe les uns après les autres », dénonce une personne incarcérée aux Baumettes. À Avignon, « il n'y a pas de mesure d'hygiène : le combiné n'est pas désinfecté après chaque appel, le virus va très vite circuler », s'inquiète un détenu. Alors, pour s'épargner un risque, nombreux sont ceux qui préfèrent se priver d'appels.

⁽⁹⁾ « À l'heure actuelle, environ 70 établissements [sur 186] sont déjà équipés », a précisé la ministre de la Justice dans une interview à 20 Minutes le 17 mars 2020.

⁽¹⁰⁾ Comme le signalait, en avril, un détenu au centre pénitentiaire d'Avignon-Le Pontet.

⁽¹¹⁾ N'ayant pas accès aux kits de correspondance réservés aux indigents.

Une femme dont le compagnon, incarcéré à la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis, est atteint du VIH, rapporte : « Je suis très inquiète, il est très vulnérable. Sur les conseils de son avocat, il ne sort pas de cellule, c'est trop risqué pour lui. Mais du coup il ne peut pas téléphoner depuis les cabines. »

Depuis la suppression des parloirs, des détenus qui n'avaient jamais utilisé de téléphones portables en prison ont décidé de prendre ce risque. « Il ne va pas à la cabine téléphonique, c'est trop compliqué, mais il y a un téléphone occulte qui circule entre les détenus », explique à l'OIP la conjointe d'un détenu à Nanterre. Ces téléphones permettent de donner des nouvelles à plusieurs familles. Dans les témoignages recueillis par l'OIP, plusieurs proches de détenus expliquent ne réussir à avoir des informations que par ce biais. Pourtant, la détention et l'usage d'un téléphone portable en prison restent une infraction susceptible d'être sanctionnée, y compris pénalement.

En théorie, il reste toujours le courrier. Mais la correspondance écrite reste quasi inaccessible aux personnes illettrées ou aux plus précaires⁽¹¹⁾, nombreuses en prison. Face

à ce constat, l'Association nationale des visiteurs de prison (ANVP) a demandé⁽¹²⁾ à l'administration de financer la gratuité des timbres et du matériel de correspondance pour toutes les personnes détenues – une demande à laquelle l'administration n'a pas donné suite à ce jour. Par ailleurs, les délais de transmission du courrier ont longtemps été, comme à l'extérieur, beaucoup plus longs qu'à l'ordinaire. « Je viens de recevoir le courrier qu'il m'a envoyé fin mars », s'agaçait ainsi une mère de détenu le 30 avril.

SANS AUCUNE NOUVELLE, DES PROCHES RONGÉS PAR L'INQUIÉTUDE

Cette multiplication d'obstacles a amené, pour certains, à la rupture totale de liens déjà fragiles. « Nous sommes inquiets, sans nouvelles de lui ni par téléphone ni par courrier depuis le dernier parloir, début mars », témoigne, en avril, une compagne de prisonnier. « Je [lui ai] envoyé une carte postale avec mon numéro de téléphone dessus pour qu'il puisse m'appeler, mais je n'ai pas de nouvelles. Comment savoir si la carte est bien arrivée ? Je suis très inquiet », souffle le frère d'un détenu. Des silences qui n'ont fait qu'augmenter la souffrance et l'anxiété de chaque côté des murs – d'autant plus vives quand la personne incarcérée a une santé fragile ou qu'elle a partagé une cellule avec un malade (lire page 46).

Sans nouvelle de leur proche incarcéré, certaines personnes ont tenté d'en obtenir auprès des établissements. Mais les téléphones ont souvent sonné dans le vide, en témoignent les nombreux témoignages reçus par l'OIP. « J'ai appris qu'il y avait plusieurs cas de Covid-19 au centre pénitentiaire, alors depuis plusieurs jours, j'essaie de téléphoner à la prison pour avoir des nouvelles de mon fils. Mais je tombe toujours sur une messagerie qui ne prend aucun message car elle est surchargée. Comment puis-je le contacter ? », s'inquiétait un père pendant le confinement. Une inquiétude souvent teintée d'incompréhension quand, à l'intérieur, les mesures de prévention (port de masque et de gants, gestes « barrières ») ont tardé à être appliquées par le personnel pénitentiaire faute de matériel – et sont encore observées de manière inégale, alors même que les établissements sont, depuis la fin mars, pourvus en masques et en gants. Un sentiment d'injustice qui a persisté après le 11 mai, face aux conditions dans lesquelles ont repris les parloirs (lire page 60). ■

⁽¹²⁾ Dans un communiqué du 26 mars

LA SOLIDARITÉ DEDANS-DEHORS RENFORCÉE

Pour aider au maintien des liens, plusieurs initiatives associatives ont écloso dès la fin mars. À l'Association nationale des visiteurs de prison (ANVP), des bénévoles ont remplacé des visites par des correspondances écrites et ont réussi à faire transmettre des emails par des Services pénitentiaires d'insertion et de probation (Spip). Une permanence téléphonique, opérationnelle jusqu'à fin juillet, permet aussi de transmettre des messages de personnes incarcérées à des visiteurs, membres de l'association ou non. L'association Champ libre, qui a dû renoncer à l'animation d'ateliers en prison, a également décidé de se mettre au courrier. Grâce à des accords passés avec des Spip et La Poste, une cinquantaine de bénévoles échangent avec des personnes incarcérées dans cinq établissements franciliens (Bois d'Arcy, Nanterre, Poissy, Réau et Versailles). Autre nouveauté : une adresse email⁽¹³⁾ créée par l'association Lire pour en sortir afin de collecter des textes de proches. Certains ont été lus dans les sept épisodes de l'émission « Déconfiné.e.s », lancée le 3 avril sur la Chaîne parlementaire (LCP). Plusieurs équipes de radios associatives sont par ailleurs restées mobilisées pour relayer les témoignages. C'est le cas par exemple de l'Actualité des luttes et de l'Envolée, qui a proposé un « flash info » quotidien dès le début de la crise. À signaler aussi, le « répondeur du confinement » lancé par le média indépendant Radio parleur. Avant le confinement déjà, l'émission nantaise le Casse-Murailles proposait sur le même principe « une messagerie à destination des personnes détenues et de leurs proches ». Quant aux numéros verts (confidentiels et gratuits) mis en place par six aumôneries nationales à la fin avril, ils seront maintenus jusqu'à fin juin au moins. « On s'est rendu compte que ça nous permettait de rentrer en contact avec des personnes qui n'étaient pas habituées de l'aumônerie », rapporte Jean-François Pénouët, responsable national de l'aumônerie catholique. « Le téléphone nous permet de toucher beaucoup de personnes en isolement, explique Samia Ben Achouba, secrétaire nationale de l'aumônerie musulmane. Malgré la reprise progressive des visites, nous craignons de ne pas pouvoir rencontrer toutes les personnes à cause des normes de sécurité sanitaire, ce numéro vert nous permet de pallier ce manque. Et de protéger nos aumôniers les plus âgés ou les plus fragiles, jusqu'à ce que les choses rentrent dans l'ordre. »

⁽¹³⁾ confinement@lirepourensortir.org



© Grégoire Korganow - CCLPL

leurs écrits à la prison après avoir pris connaissance du dossier. Une pratique qui choque Me Gaudin, pour qui ce dispositif « viole totalement les règles du procès équitable et les droits de la défense » : « La personne ne peut confier sa version des faits à l'avocat, ni travailler avec lui sur la parole qu'il souhaiterait voir portée pour lui. Si les images de vidéosurveillance sont visionnées, l'avocat ne les voit pas et ne peut donc pas en débattre ! », explique l'avocate. C'est dans ces conditions que son client, convoqué pour des faits qu'il démentait, a été condamné à quinze jours de quartier disciplinaire – une décision que son avocate a immédiatement contestée auprès de la direction inter-régionale.

Un retour à la normale s'est amorcé à partir du 11 mai. La majorité des assesseurs extérieurs a progressivement fait son retour dans les établissements et les permanences d'avocats ont repris dans les barreaux, qui se sont équipés en conséquence. À Grasse par exemple, un kit contenant masque, gel, gants, stylo et mouchoirs a été distribué à chaque avocat de permanence. Des ajustements qui ont permis un retour des défenseurs aux commissions de dis-

cipline – une nécessité à l'heure où ces dernières reprenaient leur rythme habituel. ■

UNE ATTESTATION SUPERFLUE ET CONTESTÉE

Pendant les premières semaines du confinement, l'administration pénitentiaire a exigé des avocats qui se rendaient en détention une attestation, dans laquelle ils certifiaient sur l'honneur ne pas présenter de signes cliniques du virus et ne pas avoir été en contact étroit avec une personne malade ou présentant des symptômes du coronavirus. Cette mesure a soulevé une vague de protestations dans la profession. La qualifiant d'« inutile, insultante et attentatoire aux droits de la défense », le Syndicat des avocats de France a mené de nombreux contentieux administratifs pour la contester. Une campagne victorieuse, puisque de nombreux établissements ont été contraints d'y renoncer. Des décisions prises localement qui masquent cependant des disparités, certaines prisons continuant de l'exiger. Certains assesseurs sont également priés de la remplir, comme à la prison de Saint-Quentin-Fallavier.

TRAVAIL

Production de masques : les détenus mobilisés à bas coût

Pendant le pic de la crise sanitaire, des détenus aussi étaient sur le pont pour produire des masques. Si l'ouverture de ces ateliers a pu être accueillie positivement, l'initiative ne doit pas faire oublier les conditions sociales et salariales dans lesquelles travaillent les prisonniers.

Le 13 avril, Emmanuel Macron profitait d'une allocution officielle pour saluer la « formidable mobilisation d'entrepreneurs et de salariés partout sur le territoire pour produire massivement [des masques] ». « Nos entreprises françaises et nos travailleurs ont répondu présent et une production, comme en temps de guerre, s'est mise en place : nous avons rouvert des lignes pour produire », a-t-il décrit. En prison aussi, des « lignes » de production ont progressivement été mises en service. Entre fin mars et début mai, dix ateliers ont été ouverts par le Service de l'emploi pénitentiaire (SEP)⁽¹⁾ et depuis fin avril, entre 100 et 140 personnes sont en poste pour produire entre 7000 et 8000 masques en tissu chaque jour. Ces masques sont expédiés à des soignants de l'APHP, des hospices civils de Lyon, mais aussi à des fonctionnaires du ministère de la Justice, de l'Administration pénitentiaire et de la Protection judiciaire de la jeunesse ou encore du ministère de la Transition écologique et solidaire. À la mi-mai, d'autres ateliers de confection ont ouvert, dans des établissements en gestion déléguée⁽²⁾. Par ailleurs, une petite dizaine d'ateliers fabriquent des produits servant à lutter contre l'épidémie (kits hygiène, conditionnement de gel hydro-alcoolique ou de Javel, etc.).

À l'ouverture des premiers ateliers, au plus fort de l'épidémie, la SEP affirmait porter une attention particulière à l'aménagement spatial de ces ateliers et aux dispositifs visant à garantir la protection des personnes y travaillant : distances minimales entre chaque poste de travail, mise à disposition de gel hydro-alcoolique et... port de masques. Difficile de ne pas souligner l'ironie de la situation : pendant des semaines, le port du masque a été interdit aux personnes incarcérées, malgré le risque sanitaire majeur qu'elles encourent. Ce n'est qu'à la faveur du déconfinement qu'il a été autorisé, dans des circonstances extrêmement limitées (lire page 26).

Albin Heuman, directeur de l'Agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous main de justice, précisait début avril que les personnes employées dans ces ateliers étaient toutes « volontaires et payées ». Si le travail n'est de toute façon plus obligatoire en prison depuis 1987, on peut en effet se réjouir que les personnes concernées aient pu retrouver une source de revenus : toutes

les activités de production – déjà peu nombreuses en temps normal, puisque seulement 11,7% des hommes détenus travaillaient aux ateliers en 2018 – avaient en effet été suspendues à la mi-mars. Au 2 juin, environ 420 ateliers – soit près des trois quarts des ateliers que compte le parc pénitentiaire – avaient pu rouvrir, mais moins de 30 % de la main d'œuvre habituellement employée pouvait y travailler. « La mise en place des mesures barrières se traduit par un nombre très réduit de personnes détenues travaillant », signalait, en mai, Albin Heuman.

Ce contexte exceptionnel ne doit cependant pas occulter la réalité du travail en prison. Pas plus qu'en temps normal, ces personnes ne bénéficient d'un contrat de travail, de congés payés, ou d'indemnités en cas d'accident du travail, d'arrêt maladie ou de chômage technique. Elles n'ont pas non plus le droit de se syndiquer et ne disposent d'aucun moyen de s'organiser pour défendre leurs intérêts. Certes, dans ces ateliers, les détenus – rémunérés quatre à huit euros brut de l'heure selon la technicité du poste de travail et l'ancienneté – sont payés conformément au cadre fixé par la loi pénitentiaire de 2009. Mais ce cadre est régulièrement ignoré, tant par l'administration que par les entreprises concessionnaires, qui tendent à privilégier l'archaïsme du paiement à la pièce. Pour les commanditaires, produire en prison représente, le plus souvent, un intérêt économique : une main d'œuvre moins chère qu'à l'extérieur des murs. « En prison, il y a des détenus qui travaillent. Il n'y a pas de droit du travail », résumait, il y a cinq ans, une tribune signée par 375 universitaires. Un constat qui reste toujours d'actualité, même si, en 2018, Emmanuel Macron avait lancé : « On ne peut pas demander à des détenus de respecter la société, de pouvoir se réinsérer en elle [si] on nie [leur] dignité et [leurs] droits ». Avant de faire miroiter la création d'« un lien contractuel avec les garanties qui s'y attachent »...

– Sarah Bosquet

⁽¹⁾ Arles, Moulins, Saint-Martin-de-Ré, Valence, Rennes, Châteauxroux, Muret, Perpignan, Val-de-Reuil, Marseille.

⁽²⁾ Argentan et Bapaume (Gepsa), Joux-la-Ville et Mont-de-Marsan (Sodexo).



ENQUÊTE

Reconnue comme prioritaire par l'administration pénitentiaire, la reprise des parloirs, lundi 11 mai, a toutefois été chaotique. Informations lacunaires, réservations compliquées, mesures barrières lourdes et dans certains cas, amende pour avoir dépassé la limite des 100km : une accumulation qui a conduit certaines familles à renoncer aux visites.

REPRISE DES PARLOIRS ENTRE INCERTITUDE ET FRUSTRATION

par CHARLINE BECKER

Après huit semaines sans se voir – et dans certains cas, sans aucun contact (lire page 42), les personnes détenues et leurs proches ont accueilli avec soulagement l'annonce de la reprise progressive des visites. Mais – première déconvenue –, tous n'ont pas été autorisés à reprendre le chemin des parloirs. La note produite par la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) le 6 mai précisait en

effet que leur accès était réservé aux personnes âgées de 16 ans et plus. Et privait donc des milliers de parents incarcérés de retrouver un lien mis à mal par deux mois de confinement. « Mon fils n'a pas vu sa fille d'un an et demi depuis trois mois. À cet âge, un enfant a besoin de voir ses parents – et eux de les voir grandir, de leur parler », explique la mère d'un détenu. Un coup difficile à encaisser

pour de nombreuses familles : « Nos enfants pleuraient à la maison de ne pas pouvoir retourner voir leur père », raconte ainsi Sophie. Les plus jeunes ne sont d'ailleurs pas les seuls à avoir été privés de parloirs. Bien que cela ne soit pas prévu dans la note de la DAP, certaines prisons ont en effet interdit l'accès des parloirs aux personnes de plus de 65 ans – comme par exemple à Lille-Annœullin ou à Tarascon. « C'est honteux que des parents se voient refuser de rendre visite à leur enfant incarcéré ! », s'exclame une proche. Dans d'autres établissements, ce seuil a été élevé à 70 ans – des inégalités révélatrices du flou et du manque d'information qui ont accompagné la reprise des parloirs.

FRANCHIR LES 100KM : INCERTITUDES ET VERBALISATIONS

C'est sans doute la question de la limite des cent kilomètres qui a suscité le plus d'interrogations, tant au sein des familles qu'auprès du personnel pénitentiaire. « Mon compagnon étant incarcéré à plus de cent kilomètres de mon domicile, je souhaiterais savoir si l'on peut me verbaliser, ou si ça passe comme motif familial impérieux », nous interrogeait ainsi, comme tant d'autres, la compagne d'un détenu durant le week-end du 8 mai. Nulle réponse à cette question dans la note de la DAP du 6 mai. Interrogée sur le plateau de France Inter le 7 mai, la ministre de la Justice avait expliqué que ces visites pourraient constituer un motif légitime de déplacement. Problème : aucune position officielle du ministère de l'Intérieur n'est venue confirmer ces propos. Nos demandes étant restées lettres mortes, c'est par le biais de la plateforme de chat mise en place par la Police nationale que l'OIP tenta d'obtenir des réponses. Et finit par apprendre, plus de dix jours après la reprise officielle des parloirs, que « selon la position officielle de la Direction générale de la police », les proches d'un détenu incarcéré hors département et à plus de cent kilomètres pouvaient aller le voir « après avoir pris attache avec l'établissement pénitentiaire pour s'assurer que les visites sont autorisées ».

Certaines personnes se sont pourtant fait verbaliser, comme Madame B., contrôlée et renvoyée chez elle avec une amende après avoir parcouru deux cents kilomètres : les fonctionnaires en charge du contrôle ont estimé qu'en dépit des justificatifs présentés, la rencontre avec son compagnon ne s'apparentait pas à « un motif familial impérieux », ce dernier n'étant « pas en train de mourir ». Une

erreur manifeste d'appréciation, peut-être due au fait que la position de la Direction générale de la police n'a pas été officialisée et diffusée aux agents sur le terrain, leur laissant toute latitude dans la façon d'apprécier la situation. Au sein de l'administration pénitentiaire comme des forces de l'ordre, chacun semble avoir son idée sur la question. Un détenu au centre pénitentiaire d'Écrouves expliquait ainsi : « Le directeur nous a informés que le parloir n'était pas une raison de braver l'interdiction de dépasser cent kilomètres. » À Joux-la-Ville, on informe les visiteurs que s'ils dépassent les cent kilomètres, c'est « à leurs risques et périls », détaille Paula, dont le conjoint est incarcéré. Et de fait : sur soixante-dix commissariats et gendarmeries contactés les 27 et 28 mai par l'OIP, les réponses variaient d'une brigade à l'autre. Pour 40 % d'entre eux, ce déplacement était légitime. À l'opposé, 18 % étaient catégoriques : « Ce n'est pas possible, ça ne rentre pas dans les cas autorisés. Vous risquez une amende », nous a-t-il souvent été répondu. Le reste des agents interrogés ont fait part de leur ignorance sur ce point – et souvent répété que la verbalisation dépendrait de la personne effectuant le contrôle, en incitant les visiteurs à attendre la fin de la limite des cent kilomètres, le 2 juin.

DES MESURES BARRIÈRES SOURCES DE FRUSTRATION

Mais avant de pouvoir se rendre au parloir, encore fallait-il pouvoir en réserver un. « Depuis lundi, nous ne cessons d'appeler le service de réservation des parloirs, entre 8h30 et 17h, toutes les vingt minutes. La seule réponse que nous ayons est "rappelez ultérieurement" », expliquait Myriam, qui souhaitait rendre visite à son fiancé, quelques jours après la fin du confinement. Comme elle, des dizaines de familles se sont heurtées à des standards surchargés, bien que les effectifs aient été renforcés dans certains établissements. « J'ai dû passer très exactement 193 appels avant d'avoir un parloir », détaille ainsi Martine, dont le compagnon est incarcéré dans le nord de la France.

Une fois le parloir réservé, il fallait encore se conformer aux différentes mesures venues encadrer son déroulement, afin de garantir un cordon sanitaire autour des établissements pénitentiaires. Les visiteurs étaient d'abord priés de remplir une attestation, certifiant sur l'honneur n'avoir été ni malade, ni en contact avec des personnes malades. Or, la majeure partie de la population n'ayant pas été testée et une partie des malades étant asymptomatiques, comment s'assurer de la véracité de ce que l'on atteste ? Une question



© Grégoire Korganow - CCLPL

pour voir ma compagne une heure !», s'exclame ainsi une femme.

Durant les visites, les mesures adoptées ont parfois été mal vécues par les personnes détenues comme par leurs proches. Partout où cela a été possible, les parloirs ont en effet été équipés de vitres en plexiglas et déplacés dans des lieux collectifs, comme les gymnases, afin de permettre aux surveillants de pouvoir veiller au respect des gestes barrières. Lesquels étaient contraignants : visiteurs comme détenus étaient priés de porter un masque et avaient interdiction de se toucher, sous peine de voir le parloir interrompu, le permis de visite suspendu pendant trois semaines et d'être, pour le détenu, placé en quatorzaine immédiatement. Des mesures lourdes et douloureuses pour les proches : « Être près de lui et ne pas pouvoir le toucher... j'en ai pleuré », confiait Émilie. Certains agencements des parloirs ont laissé les visiteurs perplexes : « Je conçois très bien que le port du masque soit indispensable. Mais une table de deux mètres tenant toute la largeur du box et interdisant tout contact l'est-elle réellement ? Sans compter les allées et venues des surveillants derrière les vitres toutes les trente secondes. J'ai énormément pris sur moi pour que mon compagnon ne voie rien, mais lorsque je suis sortie, j'étais en larmes. J'y retourne quand même cette semaine car je sais bien que lui compte sur moi », expliquait une autre femme.

De nombreuses familles rapportaient aussi avoir eu du mal à s'entendre. « Les masques étouffent nos mots, nous entendons les échanges des voisins », détaillait la sœur d'une personne détenue. « Les conditions de parloirs sont très strictes, tellement que nous ne nous entendons même pas parler, expliquait

Sandra, dont le conjoint est incarcéré. Il y a une planche de bois du sol au plafond et un petit plexiglas au milieu, mais aucun petit trou pour pouvoir entretenir une discussion ! De plus, nous avons chacun un masque, donc nous nous entendons encore moins bien. Ils pourraient faire au moins de tout petits trous, qu'on puisse s'entendre ! »

d'autant plus cruciale que des sanctions étaient prévues en cas de fausse information.

Ensuite, les visites étaient limitées : une personne par semaine, pour un parloir d'une durée maximale d'une heure. Un temps qui peut sembler bien court lorsque l'on vient de loin : « Je ne vais pas faire six cents kilomètres

Certains établissements ont, à la marge, tenté d'arrondir les angles : dans un établissement du sud de la France, une compagne racontait avoir été autorisée à tenir son conjoint par la main. Mais là où des établissements ont adouci certaines mesures, d'autres les ont renforcées – avec des parloirs réduits à moins d'une heure dans certaines prisons ou encore limités à un tous les quinze jours, comme au centre de détention de Tarascon (lire l'encadré ci-dessous).

UNE ATTEINTE EXCESSIVE AU MAINTIEN DES LIENS FAMILIAUX

Si l'ensemble de ces mesures a été jugé nécessaire par le ministère de la Justice pour former un cordon sanitaire efficace autour des prisons, l'atteinte qu'elles causent au droit et au respect de la vie privée et familiale peut être jugée disproportionnée. Saisi par un référé-liberté, le tribunal administratif de Caen a ainsi, le 26 mai, ordonné au centre pénitentiaire de retirer les séparations en plexiglas séparant les visiteurs des détenus. Le juge pointe notamment dans son délibéré que la prison de Caen étant en zone verte, aucun cas n'ayant été dépisté à l'intérieur et le requérant n'étant pas jugé comme une personne vulnérable, « le dispositif adopté [ndlr : port du masque et séparation en plexiglas] excède ce que l'efficacité de l'« anneau sanitaire » peut justifier et méconnaît son droit au maintien

⁹⁹ Cette nouvelle note autorise cependant le visiteur à être accompagné d'un mineur de moins de 16 ans. En revanche, la durée des parloirs est toujours limitée à 1h.

de relation avec les membres de sa famille ». Le détenu pointant notamment l'impossibilité de s'entendre dans le brouhaha ambiant, le juge a enjoint à l'administration de mettre en place une organisation permettant aux détenus et à leurs proches de poursuivre une conversation, et ce à partir du 8 juin. Une décision qui n'a pas dissuadé l'administration pénitentiaire de demander aux établissements, dans une nouvelle note du 2 juin¹⁰⁰, de poursuivre la mise en œuvre « sans aucun relâchement » des aménagements matériels réalisés jusqu'à présent dans les zones dédiées aux parloirs.

En attendant, les dispositions adoptées ont découragé certains proches de faire le déplacement. « Je viens d'effectuer mon premier parloir post-confinement, qui sera aussi le dernier dans ces conditions. Plexiglas, masques, surveillants en permanence derrière la porte, aucune intimité, impossibilité de se toucher ou de parler de choses personnelles. C'est brutal et choquant », expliquait une personne détenue à Rouen. Pour la compagne d'un autre, « le plexiglas, le masque et le manque de contact physique, c'est assez traumatisant. Si la venue des enfants venait à être autorisée le 2 juin et que ces mesures devaient être prolongées, je ne sais pas si j'irais... Mes enfants ne se remettraient pas de voir leur père comme ça. » ■

PRISON DE TARASCON : UN ACCÈS AUX PARLOIRS ENCORE PLUS RESTREINT QU'AILLEURS

« Les détenus auront le droit à un parloir tous les quinze jours. » C'est l'une des premières phrases, débitée par une voix automatique, que les proches entendaient entre le 11 mai et le 8 juin lorsqu'ils appelaient le centre de réservation des parloirs de Tarascon. Une disposition illégale, qui portait une atteinte disproportionnée au maintien de liens familiaux déjà mis à mal par deux mois de confinement.

Les conditions de reprise des parloirs ont en effet été encadrées très précisément par la note de la Direction de l'administration pénitentiaire émise le 6 mai. Cette dernière indiquait que « pendant la première phase du déconfinement [...] chaque détenu ne pourra bénéficier que d'un seul parloir par semaine ». Une nouvelle note de la DAP émise le 2 juin est venue quant à elle alléger ce principe, en permettant aux chefs d'établissement d'organiser plus d'un parloir s'ils le souhaitent. Si ces modalités pouvaient donc être adaptées – suspendues ou au contraire élargies – en fonction de l'évolution de l'épidémie, rien ne justifiait que le centre de détention de Tarascon, situé en zone verte depuis le début du déconfinement, ait restreint encore davantage l'accès aux parloirs. Censées être « proportionnées et adaptées aux circonstances locales »,

ces dispositions devaient de plus, toujours selon la note du 6 mai, être « expliquées aux personnes détenues et à leurs familles, et soumises au contrôle des directions inter-régionales ». Des consignes manifestement ignorées par la prison de Tarascon : « J'ai appelé jeudi 4 juin le centre de détention pour tenter d'avoir un parloir cette semaine : on m'a dit que c'était impossible, que c'était un tous les quinze jours », explique Maria dont le compagnon y est incarcéré. Sans qu'aucune explication ne soit donnée sur cette limitation. Joint le 5 juin par téléphone, le centre pénitentiaire confirmait que la durée des parloirs n'avait pas été rallongée pour compenser : ils ne durent qu'une heure. Maria s'interroge : « Ils ont le droit de faire ça ? »

Manifestement, non. La disposition étant contraire à la note du 6 mai et à celle du 2 juin – et violant de surcroît le droit au respect de la vie privée et familiale tel que garanti par l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme –, la direction inter-régionale, saisie par l'OIP, a assuré que les parloirs allaient désormais être possibles chaque semaine, comme cela aurait dû être le cas dès le 11 mai.